

DOSSIER D'INSCRIPTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 100
DU DÉCRET 91-1197 DU 27 NOVEMBRE 1991

NOM :

Prénom :

Réservé à l'Ordre des Avocats de Paris

Prestation de Serment : _____/_____/_____

Inscription _____/_____/_____

Identifiant : _____

ADRESSE POSTALE

Ordre des Avocats de Paris
Service de l'Exercice Professionnel
Maison des Avocats - Cours des Avocats
CS 64111

75833 Paris Cedex 17

ddurrande@avocatparis.org - Tel 01 44 32 47 82

ATTESTATION ET DECLARATION SUR L'HONNEUR A SIGNER

J'ai l'honneur de solliciter mon inscription au barreau de Paris dans le cadre de l'article 100 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991

J'affirme par la présente que je ne suis ni interdit bancaire, ni mis en examen ; que je n'ai pas fait l'objet d'un jugement de condamnation, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ni d'une décision de déchéance, aussi bien dans mon Etat membre d'origine qu'en France.

Par ailleurs, je m'engage à n'occuper aucune fonction incompatible avec la profession d'avocat en France et dans mon état membre d'origine, à compter de ma prestation de serment.

Je m'engage à prévenir immédiatement l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris si, avant mon inscription, l'un des évènements ci-dessus énumérés venait à se produire en France ou dans mon Etat membre d'origine.

J'ai pris connaissance de la nécessité d'avoir un compte CARPA (excepté pour les collaborateurs salariés) ainsi qu'un compte professionnel distinct de mon compte personnel.

Je m'engage à respecter les règles déontologiques du Barreau de Paris et je marque mon accord pour que le Barreau d'origine et le Barreau de Paris puissent échanger toute information pertinente relative à mes activités professionnelles.

• Avez-vous ou avez-vous eu, en France ou à l'étranger, un mandat social (administrateur, gérant de société...) ou Public (conseiller municipal, parlementaire..) ?

Non Oui ⇒ merci de détailler sur une feuille séparée

• Avez-vous été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ?

Non Oui ⇒ merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée

• Avez-vous été l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ?

Non Oui ⇒ merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée

• Faites vous l'objet d'une procédure tendant à engager votre responsabilité professionnelle ou avez-vous fait l'objet d'une condamnation mettant en cause votre responsabilité professionnelle ?

Non Oui ⇒ merci de détailler cette procédure ou condamnation sur une feuille séparée

• Avez-vous été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ?

Non Oui ⇒ avez-vous conclu un règlement amiable ou une transaction avec les créanciers ?
 Non Oui ⇒ merci de détailler sur une feuille séparée

• Avez-vous été déclaré en cessation de paiement, ou faites vous actuellement l'objet d'une telle procédure ?

Non Oui ⇒ avez-vous conclu un règlement amiable ou une transaction avec les créanciers ?
 Non Oui ⇒ merci de détailler sur une feuille séparée

• Avez-vous été déclaré coupable d'un délit ou d'un crime par une juridiction française ou étrangère ?

Non Oui ⇒ merci de détailler cette condamnation sur une feuille séparée

• Etes-vous à jour de l'ensemble de vos obligations déclaratives auprès des administrations fiscales et sociales en France et à l'étranger ?

Oui Non ⇒ merci de préciser sur une feuille séparée

Je déclare sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont complètes et exactes.

Prénom _____ NOM _____

Date _____ Signature _____

NB : Afin de pouvoir traiter votre demande, l'Ordre des avocats du Barreau de Paris a besoin de recueillir des informations vous concernant. Vos données à caractère personnel sont en effet nécessaires pour nous permettre de traiter votre dossier. Elles sont destinées aux personnes habilitées de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris. Ces informations seront conservées jusqu'à la réalisation de la finalité pour laquelle elles ont été recueillies.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de vos données. Vous êtes informé(e)s qu'en cas d'opposition au traitement de vos données nous ne pourrions traiter votre dossier. L'ordre des avocats au Barreau de Paris, ne transmet pas vos données à des tiers aux fins de prospections commerciales et elles sont traitées dans l'UE. Vous disposez enfin du droit de définir la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits après votre décès. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel au délégué pour la protection des données à l'adresse suivante : dpo@avocatparis.org. Vous êtes informé qu'en cas de réclamation, vous pouvez saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ETAT CIVIL

PHOTO
à coller

M Mme

NOM _____

Prénoms (souligner le prénom d'usage) _____

NOM de jeune fille _____

NOM et PRENOM(S) sous lesquels vous exercerez

Date de naissance : _____

Ville : _____

Pays : _____

Nationalité(s) _____

Adresse personnelle en France : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone personnel: _____

Mail : _____

Adresse personnelle dans l'état membre d'origine :

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE AU SEIN DU BARREAU DE PARIS

⇒ Pour les femmes, titre sous lequel vous désirez exercer la profession d'avocat : avocat avocate

⇒ Mode d'exercice au sein du barreau de Paris :

Individuel Collaborateur Associé Exercice principal à l'étranger (art P.31 RIBP)

⇒ Nom du Cabinet ou de la structure dans laquelle vous allez exercer à Paris :

• Adresse :

• Téléphone : _____

• Fax : _____

• mail professionnel : _____

⇒ Dans le cas d'un exercice principal à l'étranger, conformément à l'article P.31 du Règlement du barreau de Paris

• Nom du Cabinet ou de la structure dans laquelle vous serez domicilié à Paris :

• Adresse : _____

• Téléphone : _____

• Fax : _____

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DANS L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE

- Etat membre d'origine : _____

- Date de prestation de serment dans l'état membre d'origine : _____

- Date d'inscription dans l'état membre d'origine : _____

- Titre dans l'Etat membre d'origine dans la ou l'une des langues de l'Etat membre d'origine :

- Nom de l'autorité compétente ou de l'Organisation Professionnelle de l'Etat membre d'origine auprès de laquelle vous êtes inscrit :

- Adresse de l'autorité compétente :

- Téléphone de l'autorité compétente : _____

- Fax de l'autorité compétente : _____

- Mail de l'autorité compétente : _____

- Etes-vous inscrit dans un autre barreau ? si oui, lequel et depuis quand ? :

- Etes-vous actuellement autorisé à exercer la profession dans le ou les barreaux dont vous êtes membre ?
 - Oui Non ⇒ merci de détailler la raison sur une feuille séparée

- Avez-vous déjà introduit une demande d'inscription dans un autre barreau ?
 - Non Oui ⇒ A quelle date ? _____ Quel barreau ? _____

- Mode d'exercice dans l'état membre d'origine :
 - Individuel Collaborateur Associé

- Nom et adresse du cabinet dans lequel vous exercez dans l'état membre d'origine :

DIPLÔMES ET LANGUES PRATIQUÉES

⇒DIPLÔMES DE DROIT FRANÇAIS

MAITRISE/M1

date _____ et lieu d'obtention _____

DEA/M2

date _____ et lieu d'obtention _____

DESS/M2 date _____ et lieu d'obtention _____

Doctorat date _____ et lieu d'obtention _____

Sujet de la thèse :

⇒AUTRES DIPLÔMES

_____ date _____ et lieu d'obtention _____

_____ date _____ et lieu d'obtention _____

_____ date _____ et lieu d'obtention _____

⇒LANGUES PRATIQUÉES (Ne mentionner que les langues qui sont lues, écrites et parlées)

Anglais

Allemand

Espagnol

Italien

Autres : _____

⇒ INSCRIPTION A UN AUTRE BARREAU FRANÇAIS

Avez-vous déjà sollicité votre inscription auprès d'un autre Barreau ? OUI NON

Dans l'affirmative, précisez la date et le barreau concerné :

Date :

Barreau :

RAPPORT AU CONSEIL DE L'ORDRE

Le Rapporteur désigné

Ayant reçu le ____/____/____ M. _____

a pu vérifier l'exactitude des pièces et la valeur de ses déclarations et est en mesure de formuler l'avis suivant sur les mérites de cette candidature :

A Paris le

Signature du Rapporteur

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

Pour une inscription dans le cadre de l'article 100 décret 91-1197 du 27 novembre 1991

Tous les documents qui ne sont pas établis en français devront faire l'objet d'une traduction par un traducteur juré

- Une attestation d'inscription au barreau d'origine et une attestation « Good standing » de votre barreau d'origine. Ces deux attestations doivent être datées de moins de 3 mois et peuvent être réunies dans un seul et même document.
- Copies paraphées par le candidat des diplômes universitaires français et/ou étrangers
(Présenter les originaux lors du rendez-vous)
- Copie paraphée par le candidat de l'attestation de réussite délivrée par l'EFB
(Présenter l'original lors du rendez-vous)
- Documents établissant vos conditions d'installation professionnelle à Paris :

Collaboration :

- Contrat de collaboration libérale ou salariée daté et signé, conforme à l'[annexe VI du Règlement intérieur du Barreau de Paris](#). Il doit obligatoirement mentionner que «le contrat prendra effet à compter de la date de prestation» sans indiquer de date précise.

Exercice individuel : (différents justificatifs possibles)

- Convention de domiciliation avec un cabinet d'avocats conforme à l'article P.48.1 et à l'[annexe XVIII-B du RIBP](#) (avec un bureau au minimum 5 heures par semaine)+ plan des locaux
- Convention de sous-location avec un cabinet d'avocats conforme à l'article P.48.3 et à l'[annexe XVIII-A du RIBP](#) (avec un vrai bureau au minimum 20 heures par semaine) + autorisation du bailleur principal
- Contrat avec le Centre d'Affaires des Avocats de Paris (CDAAP)
- Contrat avec un Centre d'affaires conforme à l'article P.48.2 et à l'[annexe XVIII-C du RIBP](#) + plan des locaux
- Bail professionnel, mixte ou commercial
- Titre de propriété + plan + extrait du règlement de copropriété autorisant l'exercice d'une profession libérale

Exercice en groupe :

- Création d'une structure d'exercice : Lettre de demande d'inscription de la structure au barreau de Paris, accompagnée des statuts signés ainsi que la copie du bail ou de la convention de sous-location

- Intégration d'une structure d'exercice ou de moyens : procès-verbal d'intégration

Exercice principal à l'étranger (article P.31 du règlement intérieur du barreau de Paris) :

- Justificatif de vos conditions d'exercice à l'étranger (contrat de collaboration ou de travail, bail des locaux...) (traduction libre)

- Attestation établie par le cabinet d'avocat parisien acceptant de vous domicilier pour la durée de votre exercice à l'étranger et s'engageant à faire suivre votre courrier. Cette attestation devra également préciser «Toutes dispositions ont été prises afin que les courriers RAR qui seraient adressés à M... à notre cabinet soient retirés par nos soins et nous autorisons l'Ordre à vous attribuer la toque du cabinet. ».

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées en fonction des particularités éventuelles de votre dossier (mandat, condamnation, inscription Barreau étranger...).

Tous les documents qui ne sont pas établis en français devront faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.

- Un exemplaire du papier à lettres utilisé dans votre Etat membre d'origine
- Un exemplaire du projet de papier à lettres qui sera utilisé en France
- Documents permettant d'établir votre état civil et votre nationalité (passeport accepté) ainsi qu'un titre de séjour (au moins un rendez-vous à la préfecture en ce sens) vous autorisant à exercer la profession d'avocat pour les personnes de nationalité non communautaire.
- Extrait du casier judiciaire du ou des pays dont vous avez la nationalité, datant de moins de 3 mois (Pour la France : www.cjn.justice.gouv.fr)- Les personnes étrangères, non communautaires, présentes sur le territoire français depuis plus d'un an, doivent également produire un extrait du casier judiciaire français.
- Deux attestations de moralité établies, sur papier à en-tête par des personnalités du monde judiciaire (de préférence), justifiant d'un certain nombre d'années de pratique professionnelle (il peut s'agir des personnes exerçant un profession juridique réglementée (avocats, magistrats, notaires, huissiers) mais aussi des directeurs juridiques, des professeurs de droit.

Si vous n'avez pas travaillé avec des personnalités du monde judiciaire, deux attestations de moralité des employeurs avec qui vous avez travaillé seront acceptées.

Ces attestations devront comporter des observations sur votre moralité, vos connaissances et votre aptitude à exercer la profession.

- Un chèque de 800 euros libellé « Ordre des Avocats de Paris » correspondant aux droits d'inscription au barreau de Paris
- 2 photographies d'identité (pas de photocopies) format 3,5 cm x 4,5 cm, au dos desquelles vous voudrez bien inscrire vos prénom et nom (en coller une sur le présent formulaire)

PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE PRESTATION DE SERMENT

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'avocat désirant s'inscrire au barreau de Paris dans le cadre de l'article 100 du Décret 91-1197 du 27 novembre 1991 doit suivre la procédure suivante:

1/ Le candidat devra adresser ou déposer un dossier complet à :

*Ordre des Avocats du barreau de Paris
Service de l'exercice Professionnel
Maison des Avocats - Cours des Avocats
CS 64111
75833 Paris Cedex 17*

2/ Le dossier sera examiné et un mail sera ensuite adressé au demandeur pour lui indiquer le nom d'un rapporteur auprès duquel il devra prendre un rendez-vous.

3/ Le Service de l'Exercice Professionnel transmettra directement au rapporteur le dossier du candidat

4/ A l'issue de l'entretien, en cas de validation, le candidat, adressera de nouveau son dossier au Service de l'Exercice Professionnel, afin qu'une date de prestation de serment lui soit proposée. Sa demande sera alors présentée au Conseil de l'Ordre.

PRESTATION DE SERMENT

- Le candidat ne reçoit pas de convocation écrite pour sa date de prestation de serment.*
- Le jour de la prestation de serment, les appariteurs de l'Ordre accueilleront les candidats à 12h00 à l'Ordre des avocats, Palais de Justice, escalier A, (en face de la Bibliothèque).*
- Les candidats prêteront serment en robe ; un service de prêt gratuit et sans réservation est mis à disposition (voir les appariteurs le jour de la prestation de serment.).*
- La prestation serment commencera à 13h30 à la 1^{ère} Chambre de la Cour d'Appel de Paris. Important : Pour des raisons de sécurité et de capacité, seules 2 personnes de l'entourage du candidat pourront assister à la cérémonie.
*Les invités entreront dans le Palais de Justice par l'entrée de la Sainte Chapelle, boulevard du Palais, et devront se présenter à 13h15 devant la 1^{ère} Chambre de la Cour d'Appel de Paris.**
- À l'issue de la cérémonie, le Bâtonnier ou son Délégué recevra les candidats dans la Bibliothèque de l'Ordre. A cette occasion, divers documents seront remis dont un reçu du règlement du droit d'inscription.*

Article 100 du Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991

*Modifié par Décret n°2009-199, 18 février 2009, art 6 ; Décret n°2006-374, 28 mars 2006, art 8 JO
30 mars*

Conditions particulières d'inscription au barreau des personnes ayant acquis la qualité d'avocat dans un Etat ou une unité territoriale n'appartenant ni à la Communauté européenne, ni à l'Espace économique européen, ni à la Confédération suisse.

Les modalités et le programme de l'examen de contrôle des connaissances prévu au dernier alinéa de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 précitée pour l'inscription au tableau d'un barreau français des personnes ayant acquis la qualité d'avocat dans un Etat ou une unité territoriale n'appartenant ni à la Communauté européenne, ni à l'Espace économique européen, ni à la Confédération suisse sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis du Conseil national des barreaux. L'examen est subi devant le jury prévu à l'article 69. Le Conseil national des barreaux peut, au vu des travaux universitaires ou scientifiques du candidat, dispenser celui-ci de certaines épreuves.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen d'aptitude.